



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON  
Séance du 18 mai 2021**

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**I) DEVIS RESERVE EAUX DE PLUIE**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°26-2021 du 13 avril 2021.*

Le Maire informe le conseil municipal que le devis de l'entreprise Befim sur lequel la délibération a été prise le 13 avril dernier, daté de décembre 2020.

Suite à une actualisation, dû notamment à l'inflation de différents matériaux, le montant s'élève aujourd'hui à 8 456.59 € TTC ; il y a lieu de reprendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve le devis de BEFIM pour le terrassement, la fourniture et la pose d'une bâche de 100 m3 de récupération des eaux pluviales, pour un montant de 8 456,59 € TTC.

**II) FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARMENTIÈRE**

Le maire rappelle que suite au changement de prestataire pour la fourniture des repas en septembre 2020, l'agent chargé de la restauration ne cuisine plus.

Le maire informe que l'entreprise adaptée des ateliers du grain d'Or (prestataire actuel) souhaite acquérir notre parmentière et nous propose une transaction au prix de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente de la parmentière au prix de 200 € aux Ateliers du Grain d'Or.

**III) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et L.331-4,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permises par la création de ce groupement,

Il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes,

Sur proposition du Maire de Saint-Julien-de-Chédon, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de Saint-Julien-de-Chédon au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour une durée illimitée.
- D'autoriser la commune de Saint-Julien-de-Chédon à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,

#### **IV) GARANTIE DU PRÊT N°114983**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n°114983 en annexe signé entre : 3F Centre Val de Loire, société anonyme d'Habitations à loyers modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Julien-de-Chédon (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 202,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114983 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : 13 pour                      0 abstention                      0 contre

#### **V) INFORMATIONS MUTUELLES**

- Cinéma plein air : en raison des restrictions liées à la crise sanitaire, la projection prévue le 18 juin et reportée au 14 juillet et sera précédée par l'apéro républicain.

**Prochain conseil : mardi 29 juin à 19h00**

**Séance levée à 20h30**